

COMMUNE DE LALINDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 10 Novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 19 heures, Salle Jacques Brel, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire le 03 Novembre 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. Esther FARGUES – Maryse GERARD – Jean-Marc RICAUD – Antoine LETIENT – Marie-José MANCEL – Eric BORDAS – Bernard DELMARES – Emmanuelle DIOT – Vincent ESPARTA – Frédéric FLAMANT – Pauline CLARET – Serge MAZE – Christine VERGEZ – Emmanuel PELÉ – Christian BOURRIER

Mme Peggy MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mr Frédéric FLAMANT
Mme Katie MIRAILLES-RIU, absente, avait donné pouvoir à Mme Pauline CLARET
Mr Jérôme BOULLET, absent, avait donné pouvoir à Mme Christine VERGEZ
Mr Philippe WLOCZYSIAK, absent, avait donné pouvoir à Mr Serge MAZE
Mr Pierre Manuel BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme Emmanuelle DIOT
Mme Julie CLARET, absente, avait donné pouvoir à Mr Emmanuel PELÉ
Mme Christine CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr Christian BOURRIER

Etait absent : Mr Mathieu RIGOLET

Secrétaire de séance : Mr Christian BOURRIER

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal relatif à la réunion du 08 septembre 2022.

I - AFFAIRES FINANCIÈRES

Délibération n°22.11.10-01 – Répartition 2022 du FPIC Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal, que lors du Conseil Communautaire du 20 septembre 2022, la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord a délibéré afin de déterminer la répartition de droit commun du F.P.I.C. Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2022, fonds notifié par les services de l'Etat.

C'est ainsi que la commune de Lalinde se voit reverser 32 540,00€uros et se voit prélever 16 065,00€uros, soit un solde de droit commun de 16 475,00€uros qui sera inscrit en dépenses imprévues.

Aussi, ces écritures financières n'ayant pas été prévues lors du budget primitif 2022, il est donc nécessaire de prévoir les crédits correspondants afin que les écritures comptables puissent être réalisées.

Recettes de Fonctionnement
Article 73223 Fonds Péréquation

+ 32 540,00€uros

Dépenses de Fonctionnement
Article 739223 Fonds Péréquation

+ 16 065,00€uros

Article 022 Dépenses imprévues

+ 16 475,00€uros

Considérant que les crédits nécessaires n'ont pas été inscrits au Budget Principal,
Le Conseil Municipal sur proposition de Madame la Maire, décide à l'unanimité
• de modifier les crédits suivant la répartition du FPIC 2022 :

Recettes de Fonctionnement
Article 73223 Fonds Péréquation

+ 32 540,00€uros

Dépenses de Fonctionnement
Article 739223 Fonds Péréquation

+ 16 065,00€uros

Article 022 Dépenses imprévues

+ 16 475,00€uros

II – MARCHÉ ET TRAVAUX

Délibération n° 22.11.10-02 – Marché de travaux rue des Martyrs – avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Madame la Maire rappelle que par délibération du 29 octobre 2020, il a été confié au cabinet d'ingénierie ING&MO de Souillac (46), la mission d'avant projet de requalification de la rue des Martyrs, dans le cadre de la revitalisation de la Bastide.

A la suite de la bonne réalisation de sa mission AVP « avant projet », le conseil municipal a de nouveau délibéré le 28 octobre 2021, à l'unanimité, afin de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet d'ingénierie ING&MO pour la poursuite de cette opération.

Ce marché de maîtrise d'œuvre prévoyait une enveloppe prévisionnelle de travaux de 355 000,00€uros H.T., sur laquelle s'appliquait un forfait global de rémunération de 4,5% soit 15 975,00€ H.T..

Après la mise en concurrence suivant le mode de passation en « marché à procédure adaptée » et l'analyse par le Maître d'œuvre des deux propositions reçues des acteurs économiques suivants : Entreprise COLAS SUD OUEST et Groupement EUROVIA AQUITAINE/ ETR, Madame la Maire informe l'assemblée que l'offre la mieux disante est celle proposée par le groupement d'entreprise EUROVIA AQUITAINE/ETR pour un coût de réalisation en tranche ferme de 353 877,08€ H.T. .

L'écart constaté favorable à la collectivité entre le coût prévisionnel des travaux de 355 000,00€ H.T. et le coût de réalisation des travaux de 353 877,08€ H.T., est égal à 1 122,92€ H.T. ; cet écart est inférieur au taux de tolérance de 10%, conformément au chapitre AP9 - 9.1.1 du CCAP.

Madame la Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec ING&MO, pour un montant d'honoraires inchangé, soit 15 975,00€ H.T. .

Le Conseil municipal après avoir délibéré par 12 voix pour et 10 abstentions :

- Prend acte de la décision du pouvoir adjudicateur de la signature du marché de travaux avec le Groupement d'entreprise Groupement EUROVIA AQUITAINE/ETR, pour un montant en tranche ferme de 353 877,08€ H.T.,
- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec ING&MO pour un montant d'honoraires inchangé soit 15 975,00€ H.T. .

Délibération n° 22.11.10-03 – Convention de groupement de commandement des Communes de Lalinde –
Travaux rue des Martyrs RD703 – Lalinde

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux de requalification de la rue des Martyrs, la communauté de Communes doit réaliser des travaux de remplacement des tampons sur le réseau d'assainissement eaux usées de cette rue.
Aussi et pour une meilleure économie et coordination des deux opérations, il est apparu souhaitable de réaliser ces travaux dans le cadre d'un marché unique.
Pour ce faire une convention doit être signée pour la mise en œuvre de cette procédure de commande groupée.

Ce formalisme administratif est prévu dans les dispositions du Code de la commande public notamment aux articles L2113-6 à L 2113-8, qui stipulent que des « groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés ».
La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. C'est ainsi que la commune de Lalinde est désignée pour représenter le groupement de commande et à ce titre dénommée « le pouvoir adjudicateur » dans les pièces du Marché.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire de Lalinde à signer la convention de groupement de commande entre la Commune de Lalinde et la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
- Charge Madame la Maire des formalités administratives correspondantes

III – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 22.11.10-04 – Modification du tableau des effectifs suite à promotion interne

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Susvisés, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

Vu le dossier de sollicitation de promotion interne pour un agent rattaché au Centre Technique Municipal pour le grade d'agent de maîtrise, dossier présenté auprès de l'instance paritaire départementale placée auprès du CDG24 (Centre Départemental de Gestion de la Dordogne)

Considérant l'avis favorable de l'instance paritaire, il y a lieu de délibérer pour la création de ce grade au tableau des effectifs des emplois de la collectivité,

Aussi, et compte tenu de ces éléments, Madame la Maire propose de créer au tableau des effectifs de la collectivité, l'emploi d'Agent de Maîtrise, Adjoint au Responsable du Centre Technique Municipal – à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,
- Charge Madame la Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- De réaliser les formalités administratives nécessaires à cette nomination.

IV – CONTRATS ET CONVENTIONS

Délibération n° 22.11.10-05 – Contrat de maintenance logiciels « métiers » - SAS Odyssee Informatique

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que les services financiers et administratifs de la collectivité sont dotés depuis 1988 de logiciels métiers.

- Ces différents logiciels font l'objet d'un contrat de maintenance et de suivi annuel avec la Société ODYSSEE INFORMATIQUE de Malemort (19) qui prend fin le 31 décembre 2022.
- Aussi et afin de permettre une utilisation optimale de ces logiciels, la société ODYSSEE INFORMATIQUE propose le renouvellement de ce contrat de maintenance et de suivi pour trois années, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- Le Coût annuel de ce contrat pour les logiciels est de 1.727,11 Euros H.T. pour 2023.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :
- Autorise Madame la Maire à signer ce contrat de maintenance et de suivi des logiciels avec la SARL ODYSSEE INFORMATIQUE,
 - Charge Madame la Maire des formalités administratives et comptables correspondantes

Délibération n° 22.11.10-06 – Abonnement au dispositif de Panneau Pocket, applicatif système d'information et d'alertes au profit des administrés

Madame la Maire expose au Conseil Municipal l'application mobile « PanneauPocket », application simple et efficace, permettant à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de leur commune.

Les avantages pour la collectivité :

Simplicité d'utilisation, aucun logiciel à installer, ni maintenance ; un outil complet à disposition, augmente la visibilité des événements, renforce le dynamisme local et favorise le lien social en permettant une communication en direct et au plus près des citoyens.

Les avantages pour les citoyens :

Toutes les informations dans leur poche : application gratuite pour les utilisateurs et sans publicité, confidentialité assurée, aucune récolte de données personnelles, pas de création de compte, conforme au RGPD, informations en temps réel par une notification envoyée instantanément sur l'écran du téléphone.

Aussi, et compte tenu de ces nombreux avantages, Madame la Maire propose au conseil municipal un abonnement à ce dispositif « PanneauPocket ».

Cet abonnement est proposé au tarif annuel de 290,00€uros T.T.C..

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à souscrire un abonnement au dispositif PanneauPocket au tarif annuel de 290,00€uros T.T.C. pour trois années,
- Charge madame la Maire des formalités administratives nécessaires à cet abonnement.

Délibération n° 22.11.10-07 – Contrat de cession du droit d'exploitation – spectacle d'animation pour les fêtes de Noël avec la compagnie l'Escargot dans les Orties

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de la municipalité de proposer aux enfants, un spectacle d'animation pour Noël.

Ce spectacle, prévu le mercredi 21 décembre prochain à la Salle Jacques Brel, serait produit par la compagnie « l'Escargot dans les Orties » de SAINT YRIEIX LA PERCHE (87).

Pour ce faire, il y a lieu d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de cession du droit de représentation correspondant au programme retenu, aux conditions suivantes :

Compagnie : L'ESCARGOT DANS LES ORTIES représentée par Madame Natacha PRESSIGOUT – Le Bocage 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE.

Spectacle : « Le fils du grand méchant loup » A

Atelier « masque en carton »

Prix de la prestation : **1130,00€** Toutes Charges Comprises
Prix de l'atelier : **120,00€**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de cession ci-dessus présenté,
- CHARGE Madame la Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette représentation.

Débats et discussions :

Monsieur Emmanuel Pelé souhaiterait savoir en quoi consiste l'atelier masque en carton ? à quel moment cet atelier est réalisé ? à destination de quel public ?

Monsieur Antoine Letient précise que cet atelier est réalisé après le spectacle, pour tous les enfants. Les comédiens réaliseront cet atelier.

Madame Pauline Claret souhaiterait savoir à quel moment les éclairages de Noël seront installés ?

Antoine Letient répond les éclairages seront allumés vers le 10 décembre jusque début janvier.

Madame Emmanuelle Diot souhaiterait savoir si le spectacle d'animation s'adresse aux enfants des écoles de Lalinde ?

Monsieur Antoine Letient répond que ce spectacle s'adresse à tous les enfants.

Madame Emmanuelle Diot demande si la rue des Martyrs sera illuminée ?

Monsieur Antoine Letient indique que compte tenu des travaux et du passage des engins, les illuminations ne peuvent être installées dans cette rue.

Délibération n° 22.11.10-08 – Contrat de maintenance du dispositif de saisie des procès-verbaux électroniques – Société YPOK

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est dotée depuis l'année 2016 d'un dispositif permettant d'établir des Procès Verbaux électroniques (PVe) au moyen d'un terminal PDA, à l'instar de la Police Nationale et de la Gendarmerie.

Pour ce faire, un contrat de maintenance, dont la durée était de trois ans et qui prend fin le 31 décembre 2022, avait été signé avec la société YPOK de Miribel (01) afin de pouvoir bénéficier de l'entretien ainsi que de la maintenance de ce dispositif.

Afin de maintenir cet entretien et la maintenance de ce dispositif et de ses applicatifs, la société YPOK propose le renouvellement de ce contrat de maintenance pour trois années, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le coût annuel de ce contrat est de 175,00€ H.T. pour 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Autorise Madame la Maire à signer ce contrat de maintenance avec la société YPOK,
- Charge Madame la Maire des formalités administratives et comptables correspondantes.

Délibération n° 22.11.10-09 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux scolaires au profit de l'AJMR

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à disposition annuelle ou régulière de locaux scolaires au sein de l'école élémentaire – Place Marcel Ventenat, au profit notamment de l'AJMR, et propose que la convention correspondante soient renouvelée jusqu'au 31 décembre 2023, conformément à la liste ci-annexée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de cette mise à disposition conformément à la liste ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame la Maire de signer la convention correspondante avec l'AJMR,
- **CHARGE** Madame la Maire de veiller à sa bonne application.

Délibération n° 22.11.10-10 – Renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux municipaux au profit d'associations

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à disposition annuelle ou régulière de certains locaux municipaux au profit d'associations locales, et propose que les conventions correspondantes soient renouvelées pour l'année 2023, conformément à la liste ci-annexée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de ces mises à disposition conformément à la liste ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame la Maire de signer les conventions correspondantes
- **CHARGE** Madame la Maire de veiller à leur bonne application

Madame Marie Josée Mancel indique aux élus présents que la gratuité de la mise à disposition de locaux est proposée au vote. Les associations concernées sont l'AJMR, l'Atelier des Amis, & Secret de Pays qui bénéficient de la Maison Geoffre.

Délibération n° 22.11.10-11 – Renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux municipaux au profit d'autres collectivités

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à disposition annuelle ou régulière de certains locaux municipaux au profit de collectivités locales, ou aux établissements publics, et propose que les conventions correspondantes soient renouvelées pour l'année 2023, conformément à la liste ci-annexée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de ces mises à disposition conformément à la liste ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame la Maire de signer les conventions correspondantes
- **CHARGE** Madame la Maire de veiller à leur bonne application.

Débats et discussions :

Monsieur Emmanuel Pelé, souhaiterait savoir s'il est toujours prévu que l'office de Tourisme soit installé à la Maison Eclusière et demande si Madame la Maire pourrait solliciter la CCBDP pour avoir des informations sur ce point, le projet, les plans, les élus lindiots devraient pouvoir donner leur avis.

Madame Esther Fargues, répond qu'elle va contacter le Président de la CCBDP pour avoir les informations.

Madame Emmanuel Diot, indique que compte tenu de la Baisse des Dotations de l'Etat, la CCBDP a décidé de diminuer les dépenses sur le canal.

Monsieur Emmanuel Pelé précise que les projets qui sont prévus par la CCBDP pour Lalinde devraient pouvoir voir le jour.

V – INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 22.11.10-12 – Adhésion et transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » de la Commune de Beynac et Cazenac au SMDE24 (Syndicat Mixte Départemental des Eaux de la Dordogne)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants:
Par délibération en date du 29 septembre 2022, la commune de Beynac-et-Cazenac sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement (bloc 6.31) ».

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 06/10/2022 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Conformément aux statuts du SMDE 2, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétence de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24.

Madame le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » de la Commune de Beynac-et-Cazenac

VI – REGLEMENT DE SERVICE

Délibération n° 22.11.10-13 – Modification du règlement intérieur de la Médiathèque municipale

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la médiathèque Municipale.

Ces modifications concerneraient les points suivants :

Retrait de prêt de CDROMS,

Ajout des services actuels : site internet, catalogues en ligne des ouvrages, emprunts de jeux de société, Les conditions d'accueil des enfants de moins de 10 ans, ces derniers doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte,

Le comportement des usagers au sein des locaux et avec le matériel emprunté.

Madame la Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur de la médiathèque municipale, règlement annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les modifications apportées au règlement intérieur,
- Charge Madame la Maire de veiller à leur bonne application.

Débats et discussions :

Monsieur Christian Bourrier demande pourquoi il est prévu dans le RI le retrait des CDDROM ?

Monsieur Antoine Letient indique que ce type de support n'est plus utilisé. Une alternative existe avec la médiathèque départementale numérique.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame la Maire indique avoir reçu deux questions diverses dans les délais, questions issues de la liste « Pour Lalinde » représentée par Madame Vergez, Messieurs Pelé et Maze, qui sont les suivantes :

- 1- Vous avez pris la décision d'engager des travaux dans la rue des Martyrs et de fermer pendant 7 mois à minima la circulation de cet axe majeur sans mesurer l'impact économique que doivent supporter les commerçants et les conséquences pour les habitants de notre ville. Nous nous sommes toujours opposés à ce projet pour son manque d'anticipation, d'organisation et surtout de communication. Vous constatez comme nous aujourd'hui le désastre économique et social de ce projet. En tant que maître d'oeuvre et décisionnaire, c'est à vous que revient de réparer et dédommager les personnes lésées. Comme ils le demandent, prévoyez-vous que la municipalité indemnise les commerçants impactés par ces travaux ?

Tout d'abord, je vous rappelle, que je n'ai pas décidé seule de ces travaux. Le conseil Municipal a délibéré et voté à plusieurs reprises, certaines délibérations ayant d'ailleurs été votées à l'unanimité.

Ensuite, je vous rappelle également que la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Lalinde, ne concerne que les travaux qui doivent débuter au mois de janvier 2023.

Les travaux en cours de réalisation et prévus pour 2,5 mois, ne sont pas coordonnés par la commune de Lalinde. Les maîtres d'œuvres sont les suivants : ENEDIS, RDE24.

Puis sur le point de l'indemnisation des commerçants dont le chiffre d'affaire est impacté par ces travaux, j'ai rencontré les représentants des commerçants afin de leur expliquer la position de la municipalité sur ce dossier.

Chaque commerçant s'est vu remettre ensuite un compte rendu de cette rencontre, dont vous avez été destinataires ainsi que l'ensemble du Conseil Municipal.
Néanmoins, la commune de Lalinde travaille actuellement de concert avec les chambres consulaires afin d'étudier les solutions pour que chaque commerçant ou professionnel quel que soit leur statut puisse bénéficier d'aides, de réduction de cotisations ou tout autre dispositif exceptionnels existant dans ce cadre.
A l'issue de ce travail, les informations nécessaires seront remises individuellement à chaque commerçant et professionnel.

Débats et discussions :

Madame Pauline Claret indique avoir appris récemment que malheureusement des places de stationnement seraient supprimées dans la rue des Martyrs. Ne serait-il pas possible de prévoir des bornes des stationnements de type « minute » afin de limiter le stationnement ?
Monsieur Jean Marc Ricaud, indique que ce point a été prévu dans le dossier de marché en option. Un choix devra être fait sur ce point en fonction du coût.
Monsieur Emmanuel Pelé indique ne pas être informé de ce point, ni les commerçants.
Madame la Maire indique que le coût de cette option déterminera le choix de son acceptation.
Monsieur Jean Marc Ricaud indique que les commerçants ont été informés de ce point, puisqu'il a fait l'objet de débat et discussion lors des deux réunions organisées en leur présence.
Madame Christine Vergez, indique que les travaux actuels sont organisés par la Mairie qui est leur Maître d'œuvre.
Madame la Maire répond que les travaux ne sont pas coordonnés par la collectivité, la Mairie n'est pas le maître d'œuvre. Chaque concessionnaire étant responsable de ses travaux.
Monsieur Emmanuel Pelé indique que les commerçants n'ont pas obtenu les réponses à leurs questions notamment sur le volet d'une indemnisation.
Madame Pauline Claret est étonnée de la fermeture de la rue le week end.
Madame la Maire répond que des aménagements ont été mis en place pour ouvrir le week end, sur un essai, même si les aménagements étaient peu concluants, les installations ayant été déplacées, Madame la Maire ne souhaite donc plus prendre de risque. Une réouverture est prévue pour la période des fêtes de Noël.

- 2- Depuis plusieurs mois maintenant près d'une dizaine de conseillers municipaux de votre majorité municipale se sont ouvertement écartés, et pour certains officiellement désolidarisés de votre groupe municipal. D'autres ont repris leur liberté de vote afin de ne pas être considérés dans votre équipe et disposer ainsi de leurs propres choix. Ces remaniements à répétition sont certainement justifiés mais fragilisent la municipalité dans son ensemble. Dans le cadre du droit de publication dont chaque groupe politique dispose dans le journal municipal nous vous demandons quel impact cela aura sur le prochain lalinde infos et quelle place sera officiellement et réglementairement consacrée à la liste Pour Lalinde ?

Pour rappel, les seules oppositions « légales », « officielles » sont celles issues des listes déposées en Préfecture lors des élections de 2020.

Les 3 listes déposées à cette époque étaient

- Lalinde 2020 Avec vous
- Pour Lalinde
- J'aime toujours Lalinde

Conformément à l'article 22 du règlement de fonctionnement du Conseil municipal, les 2 listes « non-élues » en 2020 représentent les oppositions et disposent de 1/20^{ème} de l'espace.

Mme Pauline Claret a demandé un droit de parole, et conformément au règlement du fonctionnement du conseil municipal, aujourd'hui il y a donc 6 représentants de l'opposition, contre 5 jusqu'à présent.
Le partage sur une base de 5, qui était de 3/5 pour la liste « Pour Lalinde » et de 2/5 pour la liste « J'aime toujours Lalinde » doit donc être modifiée sur une base de 6, et donc en 6^{ème} de parties.
Cela donne 3/6 pour la liste « Pour Lalinde » et de 2/6 pour la liste « J'aime toujours Lalinde », et 1/6 pour Madame Pauline Claret.

Ceci donne lieu, à une hauteur de texte, en calibri 11 et pour 16 pages, de :

- Pour Lalinde : 9,9 cm
- J'aime toujours Lalinde : 6,6 cm
- Madame Pauline Claret : 3,3 cm

Débats et discussions :

Monsieur Emmanuel Pelé demande à quel moment les élus auraient été informés de ce changement, Pauline Claret ayant demandé un droit d'expression au sein du magazine.

Monsieur Emmanuel Pelé rappelle que d'autres élus municipaux se sont retirés de la majorité, mais n'ont pas demandé de droit de parole dans le magazine. Si ces élus venaient à demander un droit d'expression dans le magazine, alors les espaces donnés à chaque liste ou opposition seraient alors amputés.

Madame la Maire indique que le magazine comporte 16 pages à ce jour, si ce dernier était diminué faute de moyens financiers alors les espaces seraient réduits d'autant.

Madame Emmanuelle Diot demande à Madame la Maire en cas de sollicitation si elle pourrait bénéficier d'un espace au sein du magazine municipal.

Madame la Maire répond favorablement à sa demande.

Madame la Maire clôt la séance à 20 h 25.

Le Secrétaire de séance,

Christian BOURRIER

La Maire,

Esther FARGUES

